

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de vente et de fourniture de services effectuées par Marie-Laure DEGAND.

En signant le bon de commande, ou en effectuant sa commande par le biais d'un mail ou d'un échange par messagerie, le cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part de Marie-Laure DEGAND peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de désaccord entre les conditions générales de nos cocontractants et celles de Marie-Laure DEGAND, il est convenu que ces dernières prévaudront.

II - VALIDITÉ DES OFFRES

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 30 jours francs à dater de leur émission.

III - COMMANDES

Toute commande n'engage Marie-Laure DEGAND qu'après confirmation écrite de sa part. Les photos présentées sur le site www.etoiledemots.com sont non-contractuelles.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à l'offre de Marie-Laure DEGAND ne seront valables qu'à la condition que Marie-Laure DEGAND les ait acceptées et confirmées par écrit.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, Marie-Laure DEGAND se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande.

IV - PRIX

Les prix fixés sont libellés en euros htva et tvac. La TVA appliquée est de 21 %.

V - PAIEMENT

En rémunération de ses prestations, Marie-Laure DEGAND percevra les sommes dont les montants et les modalités de règlement sont fixés à la commande et les frais supplémentaires engagés dans la réalisation du contrat, préalablement acceptés par le cocontractant.

Une avance de 30% du devis htva sera demandée pour accord à la signature du bon de commande et avant le commencement de la mission.

Les factures sont payables au plus tard dans les dix jours de leur envoi.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les huit jours de son envoi.

En application des lois en vigueur, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture dans les cas où les sommes dues sont payées après cette date. Une majoration de 10% du montant des sommes restant dues est alors appliquée sans aucune autre forme de préavis.

En cas de retard ou d'incident de paiement de la part du client, Marie-Laure DEGAND se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations. Le fait de suspendre les prestations n'exonère pas le cocontractant du paiement de la totalité des sommes dues et des majorations appliquées.

Le consommateur tel que défini par le code de droit économique peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution des obligations de Marie-Laure DEGAND.

VI - DÉLAIS

Les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Ils peuvent également être fonction des autres contrats de prestation en cours. A la signature du bon de commande, Marie-Laure DEGAND informe le cocontractant des délais réels.

Le temps de production d'une commande est aussi mentionné à titre indicatif. Marie-Laure DEGAND mettra tout en œuvre pour respecter le délai mentionné.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande. Dans ce cas, l'acheteur peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

1. Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, incidents d'ordre technique ou retard d'un fournisseur);
2. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
3. Si des changements sont décidés par le client en cours de travail;
4. Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

VII – LIVRAISON

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement. Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Le vendeur est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le vendeur ou ses fournisseurs. Marie-Laure DEGAND informera le co-contractant en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera, au choix de Marie-Laure DEGAND, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prolongation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à autre indemnité.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur. Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le vendeur s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition.

VIII - RÉCLAMATION

Dès réception de la commande, le client vérifie la conformité de celle-ci.

Le cocontractant devra notifier à Marie-Laure DEGAND de toute réclamation relative à des défauts cachés, par lettre recommandée, trois jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il notifierait à Marie-Laure DEGAND avant l'expiration de ce délai, par courriel.

L'agrément couvrira tous les défauts de conformité - à savoir, faute d'orthographe ou erreur dans le message calligraphié, mais en aucun cas le support en lui-même - c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au cocontractant de déceler au moment de la livraison ou dans les trois jours calendrier.

Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier, lors de la réception de la livraison, le nombre et l'état des biens livrés. En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 72 heures suivant la réception, par écrit. Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les biens pour laquelle il n'existe aucune contestation. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, des biens reconnus défectueux, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou préjudice complémentaire. Aucun retour ne pourra être effectué sans l'accord écrit de Marie-Laure DEGAND.

IX - DROIT DE RÉTRACTATION – VENTE EN LIGNE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le co-contractant dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception de la commande pour exercer son droit de rétractation auprès de Marie-Laure DEGAND.

Toute pièce personnalisée (prénom particulier, date, événement...) ne sera en aucun cas échangée, toute commercialisation ultérieure étant rendue impossible.

Les articles retournés doivent être dans un état neuf et dans leur emballage d'origine, pour permettre leur commercialisation ultérieure. Tout article ne respectant pas ces caractéristiques ne sera ni remboursé ni échangé.

Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur. En cas de perte ou détérioration du colis retourné, nous ne pourrions procéder au remboursement de la commande et l'acheteur devra effectuer une réclamation directement auprès de son transporteur.

X - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le cocontactant devra prendre en charge et s'assurer de l'obtention des éventuelles autorisations relatives aux droits d'auteur ou droits voisins qui en découlent.

XI - CLAUSE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments utilisés par Marie-Laure Degand comprenant notamment les textes, les illustrations et représentations graphiques sont protégés de façon générale, par les principes du droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être ni copiés ni modifiés, ni placés, ni publiés sous une quelconque forme sans autorisation écrite préalable de Marie-Laure Degand.

XII – CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

XIII - RÉSILIATION-RÉSOLUTION AUX TORTS DU COCONTRACTANT

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation au droit de Marie-Laure DEGAND de réclamer, à sa convenance, en cas de non-paiement ou de non-respect par le cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

Le cocontractant peut résilier de plein droit et sans motif préalable tout contrat avec Marie-Laure DEGAND, jusqu'à 24 heures précédant le jour convenu du début de la prestation. Passé ce délai, Marie-Laure DEGAND se réserve le droit de réclamer au client, une indemnité de résiliation de contrat d'un montant égal à 10 % du montant convenu pour la réalisation de ce contrat, toutes taxes comprises et ce conformément à l'article 1794 du code civil.

Si la résiliation a lieu pendant la période d'exécution du contrat, Marie-Laure DEGAND se réserve le droit de réclamer au client le paiement de tous les travaux en cours de réalisation, les frais réels engagés dans la réalisation du contrat ainsi qu'une indemnité de résiliation de contrat d'un montant égal à 15% du montant du, toutes taxes comprises et ce conformément à l'article 1794 du code civil.

XIV - LITIGES

En cas de difficultés ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi belge et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence de tribunaux de Namur.

XV - RÉFÉRENCE AU CLIENT

Le cocontractant autorise Marie-Laure DEGAND à mentionner, si elle le juge utile, son nom ou sa dénomination sociale ainsi que les visuels des objets créés à sa demande, dans ses documents commerciaux, à titre de référence aux fins de sa propre promotion commerciale.

XVI - CHANGEMENTS DE LA CONVENTION

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

XVII - CLAUSE SALVATRICE

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.